

PRÉFET DE L'HÉRAULT

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
520, allées Henri II de Montmorency  
CS 69007, 34064 MONTPELLIER Cedex 02

**ARRETE N°** 2015-T-1260

**OBJET** : Installations classées pour la protection de l'environnement  
Stockage de véhicules hors d'usage et de déchets de ferrailles  
SARL PANTACHOC - Commune d'ASPIRAN

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault**

**Vu** le titre 1<sup>er</sup> (Installations Classées) du livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) du Code de l'Environnement, notamment ses articles L 171-7 et 8 et R 543-162 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

**Vu** les constats effectués par l'inspecteur de l'environnement lors de sa venue sur le site le 20 mai 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que le stockage de déchets métalliques et de véhicules hors d'usage exploité par la SARL PANTACHOC situé sur la parcelle n° 476, section AH, ZAE Les Pins, sur la commune d'ASPIRAN relève du régime de l'autorisation simplifiée au titre de la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'activité de stockage et démontage de VHU exercée par la SARL PANTACHOC sur ces mêmes terrains nécessite la délivrance d'un agrément dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 ;

**CONSIDÉRANT** que la SARL PANTACHOC ne bénéficie pas d'autorisation préfectorale simplifiée ni d'agrément pour l'exploitation de cette activité de stockage de déchets métalliques et de démontage de véhicules hors d'usage et n'a, à ce jour, pas sollicité ces autorisations ;

**CONSIDÉRANT** qu'il doit être fait application des dispositions de l'article L 171-7 du Code de l'Environnement

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Monsieur Sébastien PAU, gérant de la SARL PANTACHOC dont le siège social est 3, chemin des Peyssounes, 34440 ASPIRAN est mis en demeure sous trois mois :

- soit de déposer un dossier de demande d'autorisation préfectorale simplifiée (enregistrement) et d'agrément au titre d'exploitant de centre VHU pour le site qu'il exploite ZAE Les Pins, parcelle n° 476, section AH sur la commune d'ASPIRAN.

La demande d'autorisation préfectorale simplifiée devra comporter l'ensemble des pièces prévues aux articles R 512-46-1 à 6 du Code de l'Environnement.

La demande d'agrément VHU devra comporter les pièces prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU.

- soit de supprimer totalement et définitivement ce dépôt et de procéder à la remise en état des terrains tels qu'ils étaient avant le début d'exploitation du dépôt.

## ARTICLE 2

Si l'exploitant ne respecte pas les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et indépendamment des poursuites pénales encourues, les sanctions administratives prévues à l'article L.514-2 du titre 1<sup>er</sup> (livre V) du Code de l'environnement, peuvent être appliquées.

## ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres réglementations applicables, en particulier du Code Civil, du Code de l'Urbanisme, du Code du Travail, du Code de la route et du Code Général des collectivités territoriales.

## ARTICLE 4

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative conformément aux dispositions de l'article L514-6 du Code de l'environnement susvisé par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

## ARTICLE 5

En vue de l'information des tiers une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie d'ASPIRAN et pourra y être consultée.

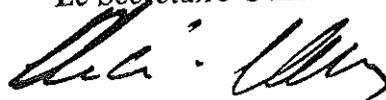
## ARTICLE 6

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,  
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
Le Maire de la commune d'ASPIRAN,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme est notifiée administrativement au gérant de la SARL PANTACHOC.

Fait à MONTPELLIER, le - 7 JUIL., 2015

Le Préfet

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB